



## 1.3 PRESCRIPTION ET PUBLICITÉ DE L'ENQUETE

- Décision n°E24000002/34 en date du 11/01/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Olivier ROUSSEAU, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trouillas
- Arrêté N°93/2024 en date du 29/02/2024 du Président la Communauté de Communes des Aspres portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trouillas
- Avis d'enquête publique
- Justificatifs de parution presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

11/01/2024

N° E24000002 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

le président du tribunal administratif

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 11/01/2024**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 09/01/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la COMMUNAUTE de COMMUNES DES ASPRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de TROUILLAS* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Olivier ROUSSEAU est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la COMMUNAUTE de COMMUNES DES ASPRES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE de COMMUNES DES ASPRES, à Monsieur le Maire de TROUILLAS, et à Monsieur Olivier ROUSSEAU.

Fait à Montpellier, le 11/01/2024

Le Magistrat-délégué,

  
Louis-Noël LAFAY

## Arrêté N°93/2024 du Président portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TROUILLAS

### Le Président de la Communauté de Communes des Aspres,

**Vu** le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5211-1 et suivants

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

**Vu** la délibération n°27/2012 du conseil municipal de Trouillas en date du 14/05/2012 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU);

**Vu** la délibération du conseil municipal de Trouillas n°52/2019 en date du 08/10/2019 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1/2021 du 6 février 2021 définissant de nouvelles modalités de concertation afin de tenir compte des mesures sanitaires et de leur évolution ;

**Vu** le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres au 01/07/2021;

**Vu** la délibération du 16 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Trouillas a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté de Communes des Aspres ;

**Vu** la délibération n°117-2021 du 30 novembre 2021 par laquelle la Communauté de Communes des Aspres a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Trouillas ;

**Vu** la délibération n°126-2023 du 28 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trouillas ;

**Vu** la décision n°E24000002/34 en date du 11/01/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Olivier ROUSSEAU, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trouillas ;

**Vu** les différents avis émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de TROUILLAS, du lundi 25 mars à 9h00 au jeudi 25 avril à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2 :** La personne responsable du projet de révision du PLU est la Communauté de Communes des Aspres, représentée par son Président Monsieur René OLIVE et dont le siège administratif est situé Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre à THUIR.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de Trouillas aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.



**Article 3 :** S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 25 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

**Article 4 :** Par décision n°E24000002/34 en date du 11/01/2024, le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Olivier ROUSSEAU, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de TROUILLAS, le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis, pourra être consulté :

- sous format papier, en Mairie de TROUILLAS (1 Avenue des Albères), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00;
- sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : <https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/>

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de TROUILLAS aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

**Article 6 :** Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier tenu en en Mairie de TROUILLAS (1 Avenue des Albères), aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- par voie électronique à l'adresse mail [revision-plu-trouillas@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-trouillas@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-trouillas>;
- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de TROUILLAS : « M. le commissaire-enquêteur – Mairie de TROUILLAS, 1 Avenue des Albères, 66300 TROUILLAS », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions devront parvenir à M. le commissaire enquêteur au plus tard le jeudi 25 avril 2024, à 17h00.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en Mairie de TROUILLAS :

- Le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 3 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 25 avril de 14h00 à 17h00

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Aspres et lui communiquera les observations

écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Aspres disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

**Article 9 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture, de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes des Aspres le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au présent du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123.19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Aspres et sur le site internet : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, autorité compétente en matière de PLU.

**Article 11 :** Un avis d'enquête publique comprenant les indications comprises dans la présente décision sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de TROUILLAS ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux.

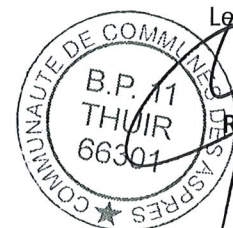
Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire. Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion ;

Fait à THUIR, le 04/03/2024.

Le Président,



Béné OLIVE



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TROUILLAS

Du 25 mars au 25 avril 2024 inclus

### Le projet mis à l'enquête publique :

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TROUILLAS a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions législatives et réglementaires.

Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 25 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de TROUILLAS.

### Les dates et le siège de l'enquête publique :

Par arrêté n° 93/2024 du 4 mars 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

A cet effet, M. Olivier ROUSSEAU a été désigné Commissaire-Enquêteur par décision du 11 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de TROUILLAS, se déroulera du lundi 25 mars à 9h00 au jeudi 25 avril à 17h00, soit 32 jours consécutifs.

### Pendant l'enquête publique :

- **Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique**, composé des pièces et des éléments requis :
- sous format papier, en Mairie de TROUILLAS (1 Avenue des Albères), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
  - sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : <https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/>

Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de TROUILLAS aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

- **Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :**
- sur le registre papier tenu en en Mairie de Trouillas (1 Avenue des Albères) aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
  - par voie électronique à l'adresse mail [revision-plu-trouillas@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-trouillas@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-trouillas>;
  - par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de TROUILLAS : « M. le Commissaire-enquêteur – Mairie de TROUILLAS, 1 Avenue des Albères, 66300 TROUILLAS », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le jeudi 25 avril 2024, à 17h00.

- **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de TROUILLAS :**
- Le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00
  - Le mercredi 3 avril 2024 de 9H00 à 12H00
  - Le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00
  - Le jeudi 25 avril de 14h00 à 17h00

### Après l'enquête publique :

→ Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de communes (Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre, THUIR) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr)

→ Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.





## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 09/03/2024 à 00h03 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**  
**Avec une durée de visibilité de 7 jours**  
**Références : LDDM416547, 177013**  
**Dossier Client : REVISION PLU DE TROUILLAS**



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Trouillas

Par arrêté n° 93/2024 du 4 mars 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TROUILLAS.

L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de TROUILLAS, se déroulera **du lundi 25 mars à 9h00 au jeudi 25 avril à 17h00**, soit 32 jours consécutifs.

Le projet a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions législatives et réglementaires. Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 25 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de TROUILLAS.

**M. Olivier ROUSSEAU a été désigné Commissaire-Enquêteur** par décision du 11 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, en Mairie de TROUILLAS (1 Avenue des Albères), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres :

<https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/>

Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de TROUILLAS aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :

- sur le registre papier tenu en Mairie de TROUILLAS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail [revision-plu-trouillas@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-trouillas@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-trouillas> ;
- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de TROUILLAS :

« M. le Commissaire-enquêteur–Mairie de TROUILLAS, 1 Avenue des Albères, 66300 TROUILLAS », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le jeudi 25 avril 2024, à 17h00.

le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de trouillas :

- . **Le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00**
- . **Le mercredi 3 avril 2024 de 9H00 à 12H00**
- . **Le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00**
- . **Le jeudi 25 avril de 14h00 à 17h00**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre, THUIR) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr)  
Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Le Président.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 9 mars 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

